

**ARRETE****Date** : Jeudi 19 Novembre 2020**N°** : 2020 – 218– ST**OBJET** : REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT A L'OCCASION DE TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE VOIRIE DE LA RUE DE LA MAIRIE**Le** Maire de Saint-Jean-de-Védas ;**Vu** l'arrêté 2020-040-ST, Arrêté de coordination des travaux sur les voies ouvertes à la circulation publique ;**Vu** le Code de la Route et notamment les articles R 411-25, R 411-8, R 417-1 et suivant ;**Vu** le livre I sur la signalisation routière 3^{ème} partie (signalisation des intersections) approuvé par Arrêté Interministériel du 16 Juillet 1974 ;**Vu** le Code Pénal et notamment l'article R 610.5 ;**Vu** les articles L 2212.1, L 2212.2/1° et 3° alinéa, L 2213.2 et 2213.3 du Code Général des Collectivités Territoriales ;**CONSIDERANT** : qu'après avoir obtenu toutes les autorisations des gestionnaires de voirie et qu'à l'occasion de travaux d'aménagement de voirie, il importe par mesure de sécurité, de modifier temporairement la circulation et le stationnement sur la rue de la Mairie.**ARRÊTE****Article 1 :** Pour des raisons techniques abrogation de l'arrêté 2020 – 212 – ST sur la rue des Ecoles.**Article 2 :** Pendant la durée des travaux prévus du **Lundi 23 Novembre 2020 au Mardi 19 Janvier 2020**, la circulation et le stationnement sur la rue de la Mairie seront temporairement modifiés, en fonction de l'avancement des travaux.**Article 3 :** La rue de la Mairie sera fermée à la circulation, partie comprise entre la Grand Rue et la rue des Ecoles, sauf aux riverains.**Article 4 :** La rue Louis Pasteur sera mise en impasse à l'intersection de la rue de la Mairie.**Article 5 :** La déviation se fera par la rue de la Libération la route de Montpellier (RD 613) et la rue de la Mairie**Article 6 :** Le stationnement sur la rue de la Mairie partie comprise entre la Grand Rue et la rue des Ecoles sera interdit.**Article 7 :** L'entreprise chargée d'effectuer les travaux, devra assurer la signalisation du chantier (pose et maintenance permanente), l'information aux riverains, elle est responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation. Elle devra afficher le présent arrêté de manière lisible, 48h00 avant le démarrage du chantier et pendant toute la durée des travaux.

Au cas où le chantier empêcherait l'accès normal des véhicules de collecte des ordures ménagères, l'entreprise devra prendre toutes dispositions pour mettre en œuvre une solution de remplacement.

Article 8 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Saint Jean de Védas, Madame le Chef de Poste de la Police Municipale de Saint Jean de Védas sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de la publication, de la notification et de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise au Lieutenant de la Brigade de Gendarmerie de Saint Jean de Védas.



Christophe VAN LEYNSEELE
Maire-Adjoint
Délégué à l'aménagement du territoire